



Arrêté

Autorisant l'occupation temporaire du
domaine public pour la réalisation de
travaux

Stationnement, trottoir et Circulation

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Place du Docteur Bonamy
Rue Stepney

ARRÊTE 2026 / 462

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2521-1, L 2521-2, et L 2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R325-12 et R417-9 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la délibération 2024/2/38 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 portant approbation du règlement communal de voirie ;

Vu la délibération n°2023/4/15 du conseil municipal, en date du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mai 1973, rectifié et visé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 4 juin 1973, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu la demande en date du 17 juin 2026, formulée par la société **SEDIF**, concessionnaire auprès de la ville, tendant à obtenir une autorisation d'occuper le domaine public pour la société sous-traitante **AXEO TP**, demeurant 10 bis rue du Moulin Vert 94400 Vitry sur Seine et représentée par **Monsieur DE SAO PEDRO Kevin, joignable au 06-84-34-59-11** afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Stepney et place du Docteur Bonamy ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent que soit autorisée **du lundi 24 août 2026 au vendredi 13 novembre 2026** une emprise sur : 100 m² sur le trottoir afin d'y effectuer une tranchée, 20 places de stationnement et une place PMR ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend également nécessaire le rétrécissement de la chaussée rue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la rue Stepney et la place du Docteur Bonamy afin d'y effectuer une tranchée transversale en 2 phases ainsi que le barrage total de la rue Stepney entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la contre allée à l'arrière du 1-9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny afin d'y effectuer une tranchée longitudinale, **du lundi 24 août 2026 au vendredi 13 novembre 2026** ;

Considérant que la société **AXEO TP** réalisera ces travaux pour le compte de la ville de Clichy-la-Garenne, qu'en conséquence elle est exonérée du paiement de toute redevance d'occupation temporaire du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – La société **AXEO TP** est autorisée à occuper le domaine public sur 100 m², 20 places de stationnement et une place PMR afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable aux adresses suivantes :

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Stepney et place du Docteur Bonamy.

L'occupation objet du présent arrêté devra être conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne et aux prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2 – Le stationnement sera interdit et rendu gênant sur les places susvisées :

**6 places de stationnement en vis-à-vis du 8 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
5 places de stationnement et une place PMR au droit du 8 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
3 places de stationnement au droit du 9-11 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
et 6 places de stationnement en vis-à-vis du 5 rue Stepney,
du lundi 24 août 2026 au vendredi 13 novembre 2026.**

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 – La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie au droit du 8 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Stepney entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la contre allée à l'arrière du 1-9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera fermée à la circulation pour permettre les travaux décrits à l'article 1 du présent arrêté :

du lundi 24 août 2026 au vendredi 13 novembre 2026, de 8h00 à 18h00.

La régulation se fera en présence d'un homme-traffic mis en place par le titulaire de l'autorisation.

La sortie des véhicules stationnées à l'arrière du 1-9 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny s'effectuera par les quais de Clichy.

Article 4 – En application des dispositions de l'article 4 de la délibération n°2023/4/15 du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public, la société **AXEO TP**, qui intervient pour le compte de la ville de Clichy-la-Garenne, est exonérée du paiement de toute redevance d'occupation temporaire.

Article 5 – Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence et être conforme au plan d'installation de chantier et de déviation piétons joint à la demande du titulaire.

Article 6 – Le bénéficiaire de l'arrêté devra mettre en place une signalisation temporaire adéquate et conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne, à l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 7 – Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le titulaire est responsable de tous les dommages qui pourraient être causés à la collectivité ou aux tiers ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions décrites dans les précédents articles, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. À défaut d'action de sa part, la Commune exécutera les travaux d'office aux frais du titulaire.

Article 8 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le présent arrêté est précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnisation.

Article 9 – Le présent arrêté devra être affiché sur le site des travaux par le titulaire **sept (7) jours** au moins avant leur commencement et il devra faire constater l'affichage par la police municipale en appelant le **01-47-15-95-90**, afin de faire appliquer le présent arrêté.

Article 10 – Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la police municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clichy-la-Garenne, le 3 août 2026

Rémi MUZEAU

Signé électroniquement par Rémi MUZEAU

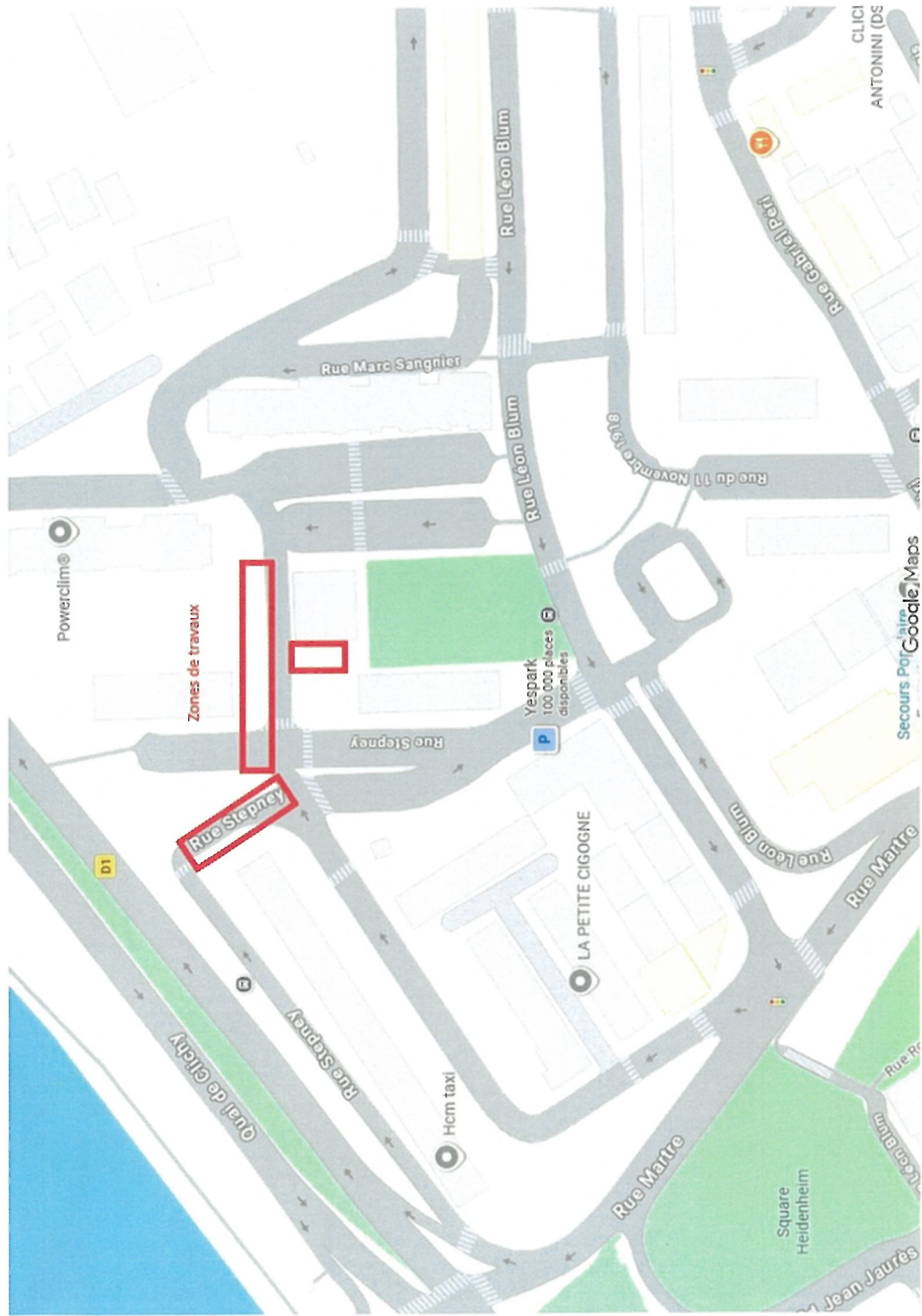
Date de signature 10/08/2026

Qualité MAIRE

Maire de Clichy-la-Garenne,
Vice-président du Conseil Départemental
des Hauts de Seine

INFORMATIONS SUR L'ARRETE CI-CONTRE N°462

NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE DES TRAVAUX	DATE DES TRAVAUX		NATURE DES TRAVAUX	POUR QUI L'ENTREPRISE TRAVAILLE ?
		DEBUT	FIN		
AXEO TP sous-traitant de la société SEDIF	Rue du maréchal de Lattre de Tassigny Place des Docteurs Bonamy Rue de Stepney	24/08/2026	13/11/2026	Occupation du domaine public sur 100 m² sur le trottoir et 20 places de stationnement et une place PMR afin de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable	VILLE



Zones de travaux

Rue Stepney

Rue Marc Sangnier

Rue Léon Blum

Rue Léon Blum

Yespark
100 000 places
disponibles

LA PETITE CIGOGNE

Hcm taxi

Rue Martre

Square
Heidenheim

Rue Jean Jaurès

Rue Léon Blum

Rue Gabriel Péri

CLICI
ANTONINI (DS)

Secours Populaire
Google Maps

NOUS RENOUVELONS VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE



**Rue Maréchal Lattre de
Tassigny
À CLICHY**



**À partir du 24 août 2026
jusqu'au 09 octobre 2026**



L'entreprise de travaux, **AXEO TP** se tient à votre disposition au **01 46 78 88 31** pour tout complément d'information.



**RETROUVEZ LA LOCALISATION
PRÉCISE DU CHANTIER EN
SCANNANT LE QR CODE**

Afin de réduire le risque de fuite du réseau d'eau potable, le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) entretient les ouvrages et équipements dans votre rue pour un coût total de 219 000 € TTC.

PAS D'INTERRUPTION PROLONGÉE DU SERVICE

La continuité de l'alimentation en eau est assurée en dehors de quelques interventions ponctuelles.

LES CIRCULATIONS

- La circulation des véhicules et les accès aux habitations seront autorisée la journée
- Un balisage adapté sera mis en place à l'avancement du chantier.
- Travaux réalisés à partir du 24/08 8h00.
- Réouverture à partir du 09/10 8h00.

LE CHANTIER

La présente opération concerne le renouvellement de la canalisation d'eau potable de diamètre 100 situé sur la Rue maréchal Lattre de Tassigny et Stepney à CLICHY LA GARENNE. La base-vie sera installée dans la rue maréchal de Lattre de Tassigny sur des places de stationnements.

Les horaires de chantier sont de 8h à 17h.

LE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit devant l'emprise du chantier.

Le Président,


Richard Dell'Agnola
Maire de Thiais
Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

